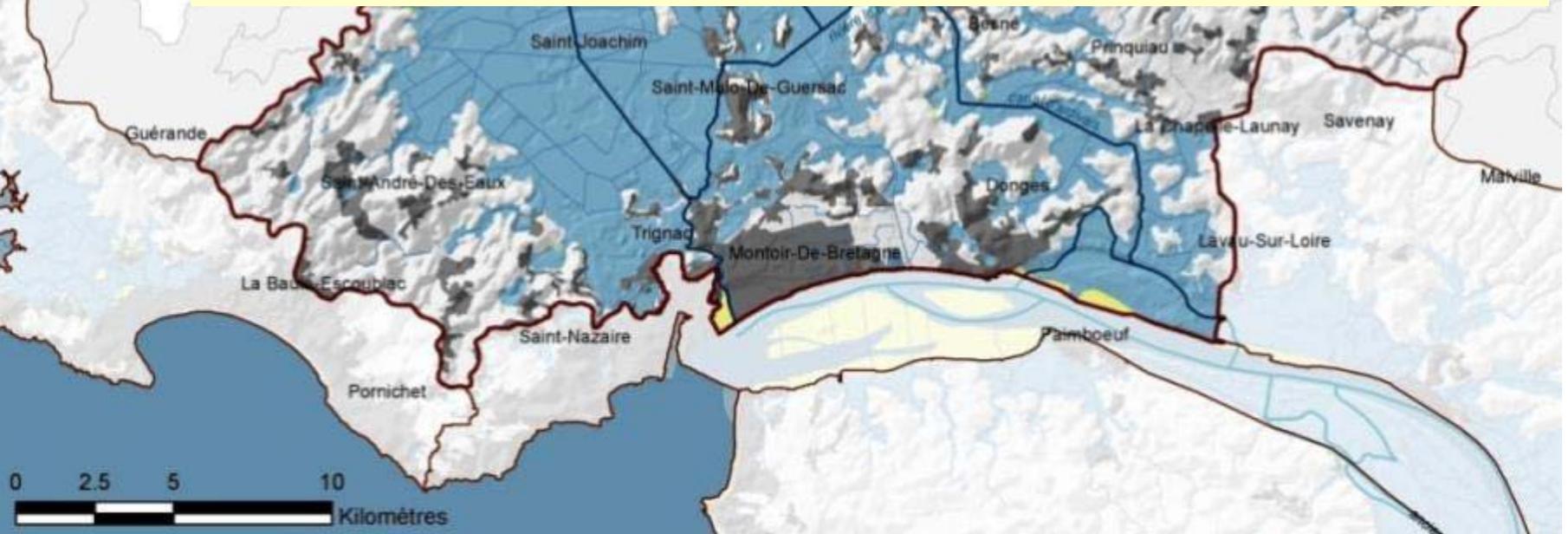
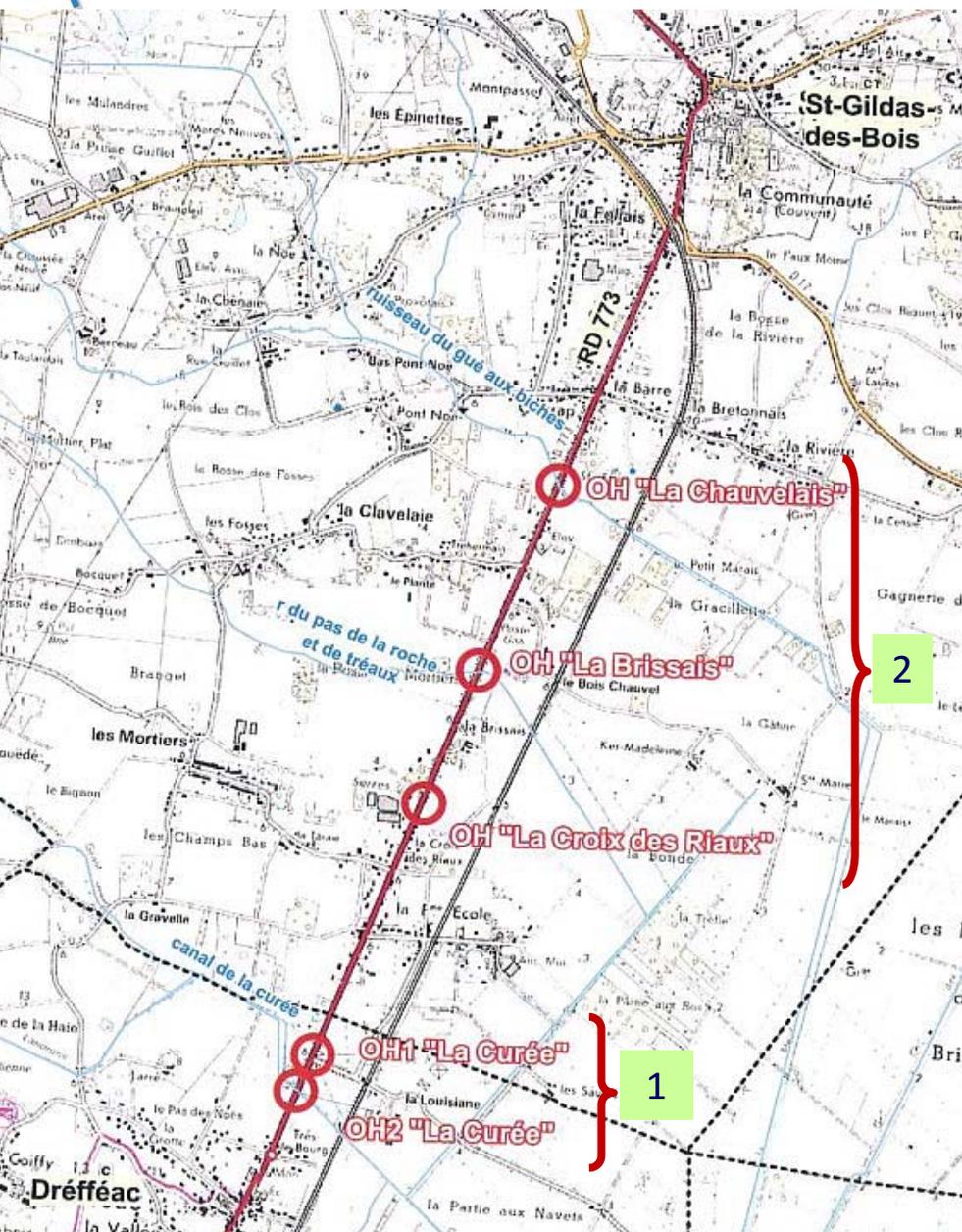


Déclaration d'existence + réfection de 5 ouvrages hydrauliques localisés sous la RD 773  
Autorisation temporaire : mise en place de batardeaux lors des travaux





#### RD 773 :

1. Canal de la Curée - remplacement de buses métalliques (OH1 et OH2) par des ponts cadres préfabriqués. Radiers abaissés de 30 cm pour assurer continuité du lit du cours d'eau (fond reconstitué).
2. Autres ruisseaux :
  - Remplacement du mortier de parement abîmé;
  - Remplacement des buses métalliques situées aux extrémités des ponceaux par des voûtes préfabriquées en béton armé.

## **Le projet et le SAGE**

### **Qualité des milieux**

- Article 1 - Protection des zones humides
- Disposition QM 14 – diagnostic de cours d'eau et atteinte du bon état écologique
- Disposition QM 15 – réaliser les travaux prévus sur les cours d'eau et les ouvrages

### **Inondations**

- Article 11 - Règles concernant les incidences de projets d'aménagement sur le risque d'inondation et l'atteinte du bon état écologique

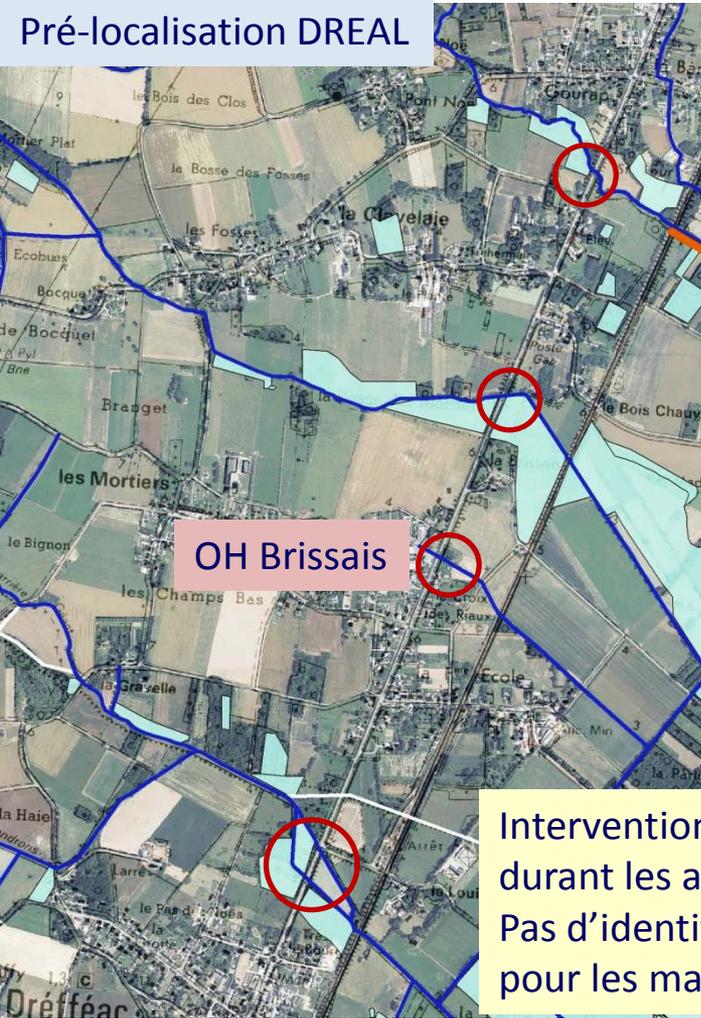
### **Gestion quantitative et alimentation en eau**

- Article 13 - Réserver prioritairement des nappes à l'usage AEP

**Qualité des milieux**

**Pré-localisation DREAL**

**Inventaire communal ZH & CE – 2012 – non validé**



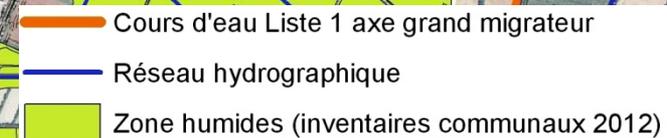
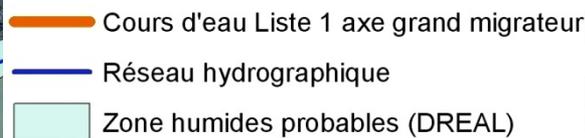
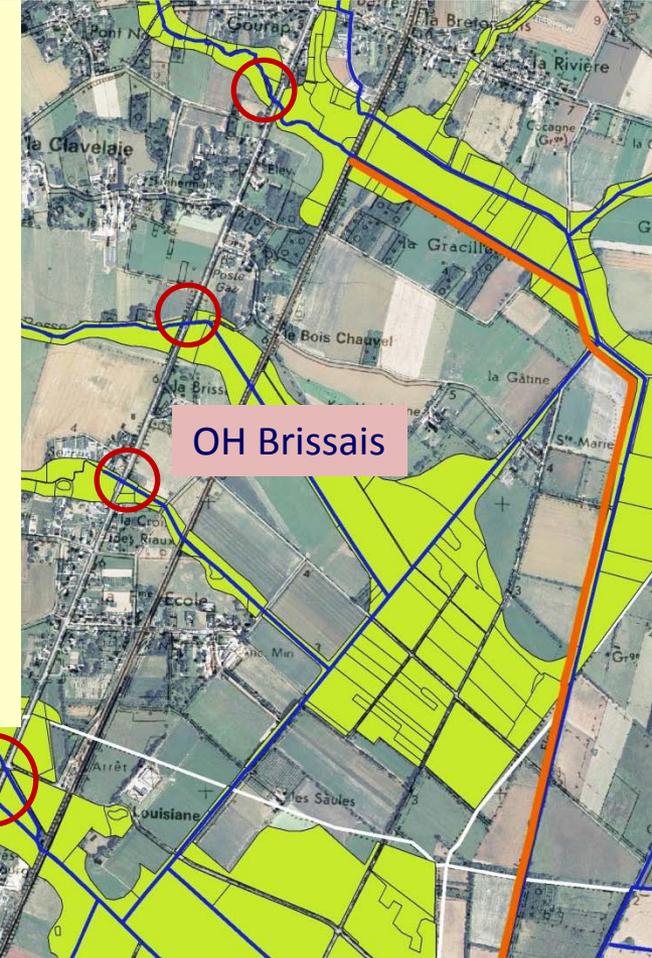
Le dossier n'identifie pas de zones humides au droit des projets...

Pré-localisation ZH DREAL et inventaires communaux montrent qu'il en existe

Hors périmètre N 2000

Aval OH Brissais : ZNIEFF – présence de batraciens (pélodyte ponctué, reinette arboricole, salamandre, etc.), d'anguilles...

Interventions préférentiellement durant les assècs des cours d'eau  
Pas d'identification des lieux de dépôt pour les matériaux et les machines



## **Qualité des milieux**

**CTMA en cours de mise en œuvre.** Actions sur ruisseau du Gué aux Biches et canal de la Curée

Le Syndicat du bassin versant du Brivet demande de prendre en compte de la continuité écologique

Dossier RD 773 :

- Pont cadre pour OH sur « La Curée » (enfouissement - 30 cm + reconstitution du lit)
- Pas d'éléments d'information pour les autres cours d'eau

**Pas d'état des lieux du contexte piscicole.**

Ruisseau du Gué aux biches classé grand migrateurs, liste 1, jusqu'à la voie SNCF en aval immédiat de l'OH Chauvelais. Une pêche électrique réalisée par Syndicat du bassin versant du Brivet en amont de cet OH montre la présence d'anguilles.

### **Inondations**

Pas de changement de la capacité des ouvrages : RAS voir effet à priori positif avec la mise en œuvre des ponts cadres

### **Gestion quantitative et alimentation en eau**

Les projets sont situés sur le bassin aquifère de St Gildas-des-Bois  
A priori pas de risque de pollution. Veiller limiter le risque de transfert de pollution.

## **Synthèse :**

### **Qualité des milieux**

- Demander que l'arrêté préfectoral veille à :
  - Assurer la continuité écologiques au droit des OH pour lesquels le dossier n'apporte aucune information (faune piscicole, etc.) ;
  - Exiger une coordination avec le Syndicat du bassin versant du Brivet (aménagement pour la continuité écologique, réunion de chantier préparatoire avec les techniciens de rivière du syndicat) ;
  - Eviter le stockage des matériaux et engins au droit des zones humides (non recensées dans le dossier) ;
  - Confirmer la nécessité d'intervenir en période d'assec (cf. ci-dessous).

### **Gestion quantitative et alimentation en eau**

- Attirer l'attention du Préfet sur la nécessité d'éviter tout risque de pollution des eaux lors de la phase travaux (carburant, entretiens des engins). Les projets étant situés sur le bassin aquifère et les cours d'eau traversent en aval le périmètre de protection de captage